

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°29

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Accessibilité et handicaps - Carrefours à feux équipés de télécommandes - Tarif de remplacement des télécommandes.

Un peu plus de la moitié (212 sur un total de 400) des passages piétons gérés par feux tricolores, dans les carrefours ou non, est complété d'un système d'aide à la traversée à destination des personnes malvoyantes. Il s'agit d'une assistance vocale qui renseigne sur l'état des feux, rouge ou vert, et qui peut être déclenchée soit en pressant un bouton sur le mât des feux, soit en agissant sur une télécommande portative.

Dans le cadre de l'engagement de la Ville de Bayonne, aux côtés des familles et des associations envers les personnes handicapées, une télécommande sera mise à disposition de toute personne bayonnaise justifiant d'un handicap visuel important.

Les utilisateurs prendront gratuitement possession de ces télécommandes à la mairie. A cette occasion, pour une bonne gestion de ces matériels, une information sera remise aux bénéficiaires afin que ceux-ci en assurent l'entretien (comme le remplacement des piles) et la garde. En cas de perte, vol ou détérioration, un nouveau boîtier sera fourni au tarif de 40 € l'unité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce tarif.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.